

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL 23 09 25/093

**DEL 230925/094 – CONVENTION DE SERVITUDE POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE
GEREDIS – RUE DES PRES VERTS – COMMUNE DELEGUEE DE MOUTIERS SOUS CHANTEMERLE****Nombre de conseillers en exercice : 33**

Nombre de présents : 27

Nombre d'absents excusés : 6

Nombre de pouvoir : 3

Quorum : 17

Nombre de voix exprimées : 30

<p>Le lundi 25 septembre 2023, le Conseil Municipal de la commune de Moncoutant-sur-Sèvre, régulièrement convoqué, par le Maire Roland MOREAU s'est réuni salle du conseil ;</p>

<p>Secrétaire de séance : Éric BERTHELOT</p>

Date de convocation : le mardi 19 septembre 2023**Etaient présents :**

AYRAULT NICOLAS (Adjoint) – BAUDIN ELISABETH – BELAUD AMELIE – BERTHELOT ERIC – BILHEU CHRISTIAN – BILLAUD DAMIENE – BILLY JACQUES (Maire délégué de moutiers sous Chantemerle) – BOCHE PATRICE (Adjoint) – BOSSARD ESTELLE (Adjointe) - DALLA BARBA ANNE (Maire déléguée de St Jouin de Milly) – DAVID STEPHANIE – FAZILLEAU STANISLAS (Maire délégué de Pugnny) – GANDRILLON ELISE – GIRAUD VALERIE – HERAULT STELLIE – HERBRETEAU EMMANUELLE (maire déléguée de Le Breuil Bernard) – MAINARD CYRIL (Conseiller délégué) – MARSAULT MARIE-CLAUDE – MERCERON CHRISTIAN (Adjoint) – MOREAU ROLAND (Maire) – PETRAUD GILLES (Adjoint) – PROUD SEBASTIEN – RENAUDIN SYLVIE (Adjointe) – TALBOT MALVINA – TOUCHARD CLAUDE (Conseiller délégué) – VRIGNAUD CECILE (maire déléguée de Moncoutant)

Etaient excusés : BOSSARD ESTELLE a donné pouvoir à BODET SANDRINE (Adjointe) – BOULANGER PHILIPPE (maire délégué de La Chapelle St Etienne) – FUZEAU GUILLAUME – MOINEAU MARIE-JOSE a donné pouvoir à SIBILEAU VIVIANE – MOUILLER PHILIPPE a donné pouvoir à MOREAU ROLAND – SOULARD MAXIME

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire explique que la Commune a conclu une convention de servitude avec la société GEREDIS le 19 août 2022, celle-ci prévoyant le passage d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle susvisée.

Monsieur le Maire ajoute que la régularisation de cette servitude de passage de ligne électrique a été confiée à l'Office Notarial Louis TRARIEUX — 6 rue des Métiers (79300).

Monsieur le Maire rappelle les conditions de la servitude :

Après avoir pris connaissance du tracé de la ligne souterraine Renouvellement HTA départ Pescalis sur la parcelle désignée, le propriétaire reconnaît à GEREDIS les droits suivants :

- Etablissement à demeure dans une bande de ZERO VIRGULE SOIXANTE mètre de large, une ligne électrique souterraine sur une longueur totale d'environ CENT QUATRE VINGT CINQ mètres, dont tout élément sera situé à au moins UN mètre de la surface après travaux.
- Etablissement en limite des parcelles cadastrales des bornes de repérage.
- Autoriser la société GEREDIS à effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation, qui se trouvant à proximité de l'emplacement de l'ouvrage et susceptible de gêner sa pose et/ou son exploitation, ou qui pourrait par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages. Par voie de conséquence, la société GEREDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis. Sauf en cas d'urgence, avertissement préalable en sera donné aux intéressés par voie d'affichage en mairie ou d'avis publié dans la presse.

La Commune conservera la propriété et la jouissance de la parcelle mais renoncera à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification de l'ouvrage. Elle s'interdira d'intervenir sur l'ouvrage de quelle que façon que ce soit.

DEUX-SEVRES
ARRONDISSEMENT DE BRESSUIRE

Conseil municipal du 25 09 2023

La Commune s'engagera en outre dans la bande de terrain susmentionnée, à ne faire aucune modification du profil du terrain, construction, plantations d'arbres ou d'arbustes ni aucune culture préjudiciable à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité de l'ouvrage.

La Commune conservera la possibilité de :

- élever des constructions de part et d'autre de cette bande à condition de respecter, entre lesdites constructions et l'ouvrage susvisé, les distances de protection prescrites par les règlements en vigueur,
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à TROIS mètres de l'ouvrage.

Cette convention de servitude s'applique sur la parcelle suivante : 188 AO 178. Monsieur le Maire ajoute que la Commune n'aura aucun frais à sa charge. Il convient donc maintenant de valider la convention de servitude entre la Commune de MONCOUTANT-SUR-SEVRE et la société GEREDIS.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité**

- **D'AUTORISER** la constitution de la servitude de passage telle que décrite ci-dessus
- **DE VALIDER** la convention de servitude de passage
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou tout cleric de l'étude concerné à signer les documents se rapportant à ce dossier, notamment l'acte authentique constatant la servitude de passage des canalisations telle que décrite ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

Publié ce jour

Moncoutant sur Sèvre, le 29/09/2023

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Eric BERTHELOT secrétaire de séance

Roland MOREAU Maire

